

Going Home

La newsletter aide au retour de l'ODM et de l'OIM Berne N° 1/13

Editorial de mai 2013

Chères lectrices, chers lecteurs,

Au cours des premiers mois de cette année, nous avons déjà enregistré des nouveautés importantes dans le domaine de l'aide au retour, et il ne s'agit pas seulement du changement qui découle de la réorganisation, à savoir le rattachement de la Section Bases du retour et aide au retour au Domaine de direction Coopération internationale (DD INT). En effet, dans le cadre des révisions de l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement (OA 2) et des directives Asile III / 2 et 4, certains points ont aussi connu quelques modifications, susceptibles de se répercuter sur le travail quotidien de tous les acteurs œuvrant dans le domaine de l'aide au retour. C'est pourquoi cette édition est consacrée avant tout aux révisions.

Concernant l'aide au retour, les modifications des directives (notamment la directive 4) présentent un intérêt particulier. L'une de ces nouveautés permet effectivement aux personnes dépourvues de logement durable de solliciter, outre les 3000 CHF accordés pour un projet professionnel, une aide complémentaire majorée pour se loger.

L'aide au retour médicale a également subi quelques modifications. En cas de grave maladie, l'Office fédéral des migrations (ODM) peut, par exemple, charger une organisation partenaire d'apporter une aide sur place en vue de faciliter la réinsertion de la personne dans les structures étatiques de l'Etat d'origine. Ces points seront détaillés dans l'article principal de la présente édition (page 2).

Cette année encore, nous ne manquerons pas de recueillir des témoignages issus de la pratique, bien que cette édition donne la parole, une fois n'est pas coutume, à un interlocuteur particulier. En effet, pour la première fois, l'aide au retour est abordée du point de vue d'un centre de transit (en l'occurrence,

celui de Zollikofen), qui s'appuie sur les expériences faites à ce jour (page 5).

Dans un contexte similaire, un exemple concret du programme Tunisie mis en œuvre par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), est présenté (page 3).

Je vous souhaite une lecture aussi informative qu'intéressante et beaucoup de succès pour relever les défis inhérents au domaine de l'aide au retour.

Beat Perler, chef Section Bases du retour et aide au retour ODM

Contenu

- 1. Thème principal :**
Révision de l'ordonnance 2 sur l'asile et de la directive 4
 - Nouveautés dans le domaine de l'aide au retour
- 2. Programmes de pays**
 - Histoire d'un migrant tunisien
 - Le programme pour la Géorgie
- 3. Échos des CVR et des CEP**
 - Aide au retour dans un centre de transit
- 4. Divers**
 - Quoi de neuf ?
 - Manifestation

1. Thème principal : Révision de l'ordonnance 2 sur l'asile et de la directive 4

Nouveautés dans le domaine de l'aide au retour

*Roger Steiner, Section Bases du retour
et aide au retour ODM*

Les modifications suivantes de l'ordonnance sur l'asile 2 (OA 2) concernent principalement le travail quotidien des services-conseils en vue du retour :

Dorénavant, la Confédération prendra en charge les coûts de *transport des bagages* jusqu'à concurrence de 200 CHF par adulte et 50 CHF par enfant, mais au maximum 500 CHF par famille, et ce, même pour les personnes bénéficiant d'une aide au retour.

L'ODM peut, en collaboration avec les cantons et désormais aussi des tiers, conclure des accords en vue d'accomplir des tâches supplémentaires qui ne tombent pas sous le coup de l'art. 66 OA2 (art. 68a, al. 1). Ainsi, des services spécialisés, tels que le FIZ, peuvent y être directement impliqués.

L'aide complémentaire matérielle s'élève à 3000 CHF au maximum par personne ou famille. L'ODM peut augmenter cette aide jusqu'à 5000 CHF au maximum pour les personnes ayant des besoins particuliers en matière de réintégration dans le pays de destination sur le plan personnel, social ou professionnel (art. 74, al. 4).

S'agissant de la directive, plusieurs points concernant surtout l'aide au retour individuelle (directive 4.2) ont été revus. Certaines nouveautés découlent des directives pratiques (par exemple, pas de versements de loyers à des parents directs). Il y a lieu de relever que, s'agissant de l'aide complémentaire matérielle, la demande du service cantonal compétent comprend un plan de projet selon l'annexe de la directive III / 4.

Jusqu'à présent, l'ODM peut accorder dans le cadre de l'aide au retour à partir des centres d'enregistrement et de procédure (REZ), en présence de cas de rigueur, une aide complémentaire matérielle de 3000 CHF au maximum, d'entente avec la Section Bases du retour et aide au retour. En outre, dès 2014, il est prévu de compléter la teneur de l'article par l'ajout de « pour des raisons spécifiques au pays de destination » (art. 74, al. 5, OA2).

Au chapitre des nouveautés, les personnes qui ont des besoins de réintégration particuliers peuvent se voir accorder une aide complémentaire majorée. Cette aide s'applique notamment aux cas de figure suivants :

Projet professionnel et logement :

Lorsqu'une aide de 3000 CHF est accordée pour un projet professionnel planifié dans le pays de provenance, mais que le bénéficiaire n'y a pas de perspective de logement durable, il est possible d'augmenter l'aide consentie en vue de trouver une solution de logement adéquate.

Cas de rigueur, notamment personnes vulnérables :
Sont considérées comme cas de rigueur les personnes qui sont vulnérables en raison de leur situation familiale, de leur âge ou de leur état de santé. L'aide complémentaire peut comprendre, entre autres, la prise en charge des frais de transport, des travaux, l'achat d'objets d'aménagement ou d'appareils ménagers ou encore les programmes « cash-for-shelter » et « cash-for-care ».

Grandes familles :

Familles qui comptent plus de trois enfants et connaissent des besoins de réintégration particuliers sur les plans personnel, social ou professionnel.

Familles avec enfants adultes vivant dans le même ménage :

Les enfants qui, après leur retour au pays, vivent dans le même ménage que leurs parents ne peuvent déposer leur propre projet. Le fait que les parents et les enfants soient saisis dans un ou plusieurs dossiers Asile ne joue en l'occurrence aucun rôle.

Personnes admises à titre provisoire et réfugiés reconnus :

Personnes admises à titre provisoire ou réfugiés reconnus qui connaissent des besoins de réintégration particuliers sur les plans personnel, social ou professionnel.

Outre l'aide complémentaire matérielle, l'aide au retour médicale a aussi été précisée. Lorsque des personnes ayant de graves problèmes de santé retournent dans leur pays de provenance, elles peuvent bénéficier, dans le cadre de l'aide au retour médicale, de médicaments ou de soins pendant trois mois au maximum, durée durant laquelle les frais sont pris en charge. En cas de traitement médical indispensable, la durée du traitement peut être prolongée, pour autant qu'elle permette une guérison totale. Les prestations fournies pour une durée indéterminée sont toutefois exclues (art. 75, al. 2, OA2).

Dans le cas d'un retour dans un Etat libéré de l'obligation de visa, aucune aide au retour n'est versée. A titre exceptionnel, l'ODM peut, *dans des cas de rigueur*, octroyer une aide au retour à des ressortissants de ces Etats-ci. Cependant, l'aide complémentaire majorée est exclue. Ne sont pas concernées par cette mesure les personnes venues en Suisse avant que leur pays de provenance ne soit libéré de l'obligation de visa.

Enfin, *la prise de contact et la clôture du dossier* sont précisées. A cet égard, il convient de retenir que la première prise de contact sur place doit avoir lieu au plus tard trois mois après le retour de la personne dans son pays. En cas de rupture de contact, le dossier est clos au bout d'une année.

2. Programmes de pays

Histoire d'un migrant tunisien

Eve Amez-Droz, OIM Berne

« La vie ailleurs, au fond, ce n'est pas forcément plus rose qu'ici. »

M. N. a émigré vers la Suisse en début d'année 2012 pour des raisons économiques, suite aux récents événements en Tunisie. Toutefois, il réalise rapidement qu'il n'a pas beaucoup de perspectives en Suisse. A la fin de l'été 2012, il décide donc de retourner dans son pays dans le cadre du Programme d'aide au retour et à la réintégration pour la Tunisie.



L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a accueilli M. N. à son arrivée à l'aéroport. Un membre du personnel de l'OIM Tunis l'attendait après les contrôles de passeport et lui a expliqué les premières étapes pour réclamer son aide à la réintégration.

Going Home

Newsletter aide au retour mai 2013

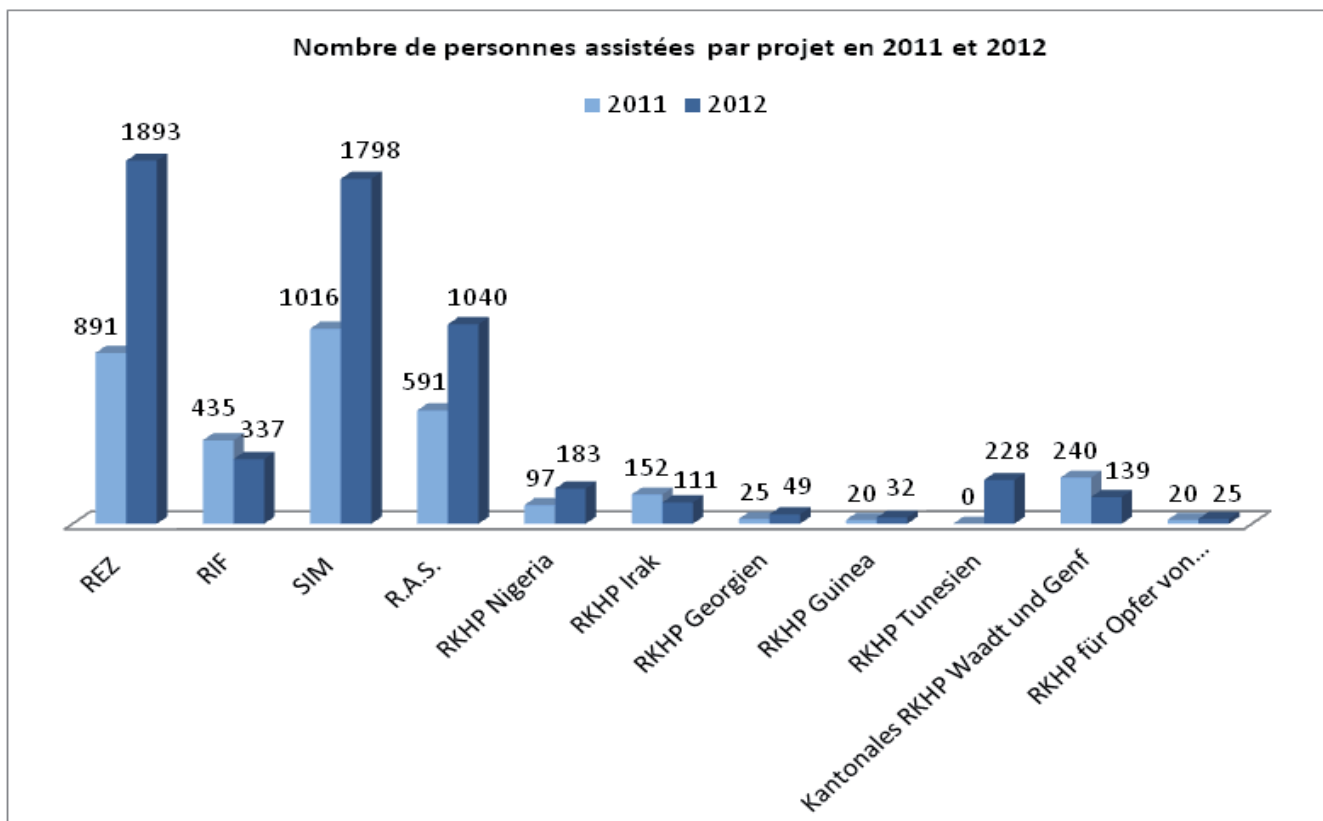
Une fois de retour, M. N. a contacté l'OIM Tunis qui lui a expliqué la marche à suivre en détails et l'a aidé à développer un plan d'affaire. M. N. a opté pour un projet de type communautaire qui lui permettait de s'associer à un membre de sa famille et un membre de son village. Ce projet a ensuite été soumis et approuvé par le Comité de pilotage du Programme d'aide au retour et à la réintégration.

M. N. a pu participer à une formation professionnelle afin de l'aider à développer et démarrer son entreprise. Selon lui, cette formation « a été une preuve, avant même le lancement de mon activité de leur croyance en la viabilité de mon projet ». Par ailleurs, M. N. a pu bénéficier d'une aide additionnelle de 100 TND par mois, durant un an, accordée par l'ANETI (l'Agence Nationale pour l'Emploi et le Travail Indépendant). Par ce geste, l'ANETI a voulu démontrer qu'elle croyait en la viabilité de son projet car M. N. a su faire preuve de motivation et détermination.

Grâce à l'aide du Programme d'aide au retour et à la réintégration, M. N. a pu mettre en place son entreprise de vente ambulante de produits alimentaires dans les régions proches de Tunis. Avec le montant de l'aide à la réintégration, il s'est acheté un véhicule utilitaire et des produits alimentaires. Comme il possédait déjà un local dans la banlieue de Tunis pour stocker sa marchandise, son activité a pu démarrer rapidement en début d'année 2013. Ses partenaires remplissent aujourd'hui les fonctions de chauffeur et de femme de ménage.

En février 2013, l'OIM Tunis a rendu visite à M. N. pour prendre de ses nouvelles. Au-jour d'hui, M. N. est en déplacement trois à quatre jours par semaine dans les grands marchés et les souks. Il gagne un revenu d'environ 300 TND par semaine qu'il qualifie de « tout à fait convenable ». Pour l'avenir, M. N. a beaucoup de projets. Il espère notamment pouvoir agrandir son activité et engager du personnel supplémentaire.

Statistiques 2011-2012 (OIM Berne)



Commentaire :

En parallèle à l'augmentation du nombre de demandes d'asile en Suisse, les chiffres liés au retour volontaires ont explosé en 2012 : certains projets ont pratiquement doublé de volume tandis que de nouveaux ont vu le jour (ex. Tunisie, Projet pilote REZ Sub-Sahara).

Cette augmentation soudaine a représenté une charge de travail supplémentaire pour tous les acteurs de l'aide au retour et à la réintégration en Suisse. Le graphique ci-dessus illustre clairement cette évolution. C'est donc l'occasion de remercier tout le monde pour leur engagement et leur coopération.

Programme pour la Géorgie

Comme annoncé dans la circulaire du 11 avril 2013, l'ODM a décidé de mettre fin au programme Géorgie suite à l'entrée en vigueur de la procédure de 48 heures pour la Géorgie. Les nouvelles inscriptions peuvent encore se faire jusqu'au 31 mai 2013 et tous les départs doivent avoir lieu avant le 30 juin 2013.

Tous les cas enregistrés jusqu'au 31 mai 2013 recevront la totalité de l'assistance qui leur avait été accordée. Les prestations restent donc inchangées pour toutes ces personnes.

Les personnes pour lesquelles une décision aura été prise dans les 48 heures ne recevront que 100 CHF d'aide au retour. Les personnes transférées dans les cantons, pour lesquelles aucune décision n'a été communiquée, peuvent prétendre à une aide au retour normale.

3. Echos des CVR et des CEP

Aide au retour dans le centre de transit *Rita Hofstetter, centre de transit Zollikofen, canton de Berne*

Le centre de transit (CT) de la « Heilsarmee Flüchtlingshilfe » à Zollikofen accueille provisoirement dans ses locaux 72 requérants d'asile. Près de 80 % d'entre eux sont des familles. Dans le cadre du suivi et de l'encadrement des requérants, un de nos principes consiste à leur transmettre une image réelle de leurs perspectives. Aborder le sujet du retour volontaire en fait partie. Dans la plupart des cas, les requérants ne sont pas prêts à parler de retour, tant qu'une décision sur leur demande d'asile n'a pas été rendue. Le proverbe « l'espoir fait vivre » semble l'emporter sur les arguments, aussi pertinents soient-ils, que sont le statut de réfugié, les statistiques en matière d'asile ou les « pays sûrs ». Ainsi, de nombreuses personnes attendent dans l'espoir que l'ODM rende une décision positive. Lorsque la décision est connue, nous pouvons leur exposer les diverses options qui s'offrent à eux. C'est à ce niveau que le retour volontaire entre en ligne de compte. Alors surgit rapidement la question : « combien d'argent recevons-nous si nous retournons ? » Dans la majorité des cas, les personnes définissent en quelques jours la voie à emprunter. Si la famille n'entend pas quitter la Suisse de manière autonome, elle se voit retirer sa place au CT. C'est la raison pour laquelle j'ai décidé d'encadrer uniquement les familles qui ont choisi le retour volontaire. Pour certaines personnes, il s'agit du premier vol, pour d'autres, un retour au pays après plusieurs années d'absence. Bien souvent, ces requérants sont inquiets, voire angoissés. Notre travail consiste notamment à désamorcer les craintes avant le retour. Les intéressés apprécient la qualité de l'encadrement fourni par les conseillers cantonaux en vue du retour. De plus, le suivi assuré par l'OIM lors des vols de transit et à l'arrivée dans le pays les rassure.

Going Home

Newsletter aide au retour mai 2013



© David Zehnder

Enfin, une fête d'adieu est organisée au CT, les enfants prennent congé de leurs camarades de classe avant de se préparer au départ imminent. Les retours volontaires ont une répercussion positive sur les requérants qui se trouvent encore au CT. D'une part, ils en parlent entre eux, d'autre part, ils réalisent qu'un retour peut aussi être synonyme de nouvelle vie, de nouveau départ.

Il serait souhaitable pour nous que les familles qui font l'objet d'une procédure Dublin et qui ne veulent pas retourner dans leur pays d'origine aient la possibilité de se rendre volontairement dans le pays dans lequel elles ont déposé leur première demande d'asile. Les transferts sous escorte policière peuvent être désagréables, voire parfois traumatisants pour toutes les personnes concernées.

4. Divers

Quoi de neuf ?

Concours de posters

L'OIM Berne et le British Council en Suisse organisent un concours de création de poster pour des jeunes

qui pourra contribuer à sensibiliser la population suisse à la traite des êtres humains et à l'exploitation du travail. Le poster gagnant sera affiché dans plusieurs villes de Suisse pendant la Semaine contre la traite des êtres humains, organisée en octobre 2013 par l'OIM Berne et le Département fédéral des affaires étrangères, en collaboration avec le Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT), l'Office fédéral des migrations et plusieurs ONG suisses. Cette semaine de sensibilisation à la traite des êtres humains coïncidera avec la Journée Européenne contre la traite des êtres humains du 18 octobre 2013.

Des informations complémentaires sur ce projet et sur les conditions de participation se trouvent sous <http://www.ch.iom.int/fr/news/concours-de-posters.html>



Nimm an unserem Poster-Wettbewerb zum Thema Menschenhandel teil!

Participe à notre concours de posters sur le thème de la traite des êtres humains et l'exploitation du travail!

Take part in our poster competition about human trafficking and worker exploitation!



Manifestation

Un nouveau cours sur la conduite d'entretiens aura lieu le 21/22 août et le 11/12 septembre 2013 pour les nouvelles et nouveaux conseillères et conseillers en vue du retour. Le cours se déroulera sur deux journées séparées et sera donné en allemand et en français. Les techniques acquises pourront être mises en pratiques entre ces deux dates.

Impressum

Éditeur : ODM et OIM, Aide au retour communication (RüKo)

Rédaction : Eve Amez-Droz, OIM
Roger Steiner, ODM
Thomas Lory, ODM

Collaboration : Katharina Schnöring, OIM

Photos : © OIM

Layout : ODM

Contact : ODM : 031 325 11 11
OIM : 031 350 82 11

E-Mail : info@bfm.admin.ch
bern@iom.int

Internet : www.ch.iom.int
www.bfm.admin.ch